

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16/02/2023 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 24

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 02/02/2023

L'affichage de la convocation a été effectué le : 02/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois février à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, M. MICHAUD Jacky, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Suppléants présents :

Mme SIGNAT Lyliane.

Absents :

M. BARREAU Sylvain, M. BELLU Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, Mme LOUASSIER Nadège, M. PAPINEAU Joël, M. ROUSSEAU Jean-Yves.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. BRUNETEAU Frédéric (pouvoir à M. PUYON Alain), M. DEMESTER Vincent (pouvoir à M. KRABAL Guillaume), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINAIC Daniel).

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : modification du tableau des effectifs
(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)
Rapporteur M. Alain BURNET

Le Comité syndical,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),
Considérant l'article L. 313-1 du CGFP qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SMCA,

Après en avoir délibéré, décide :

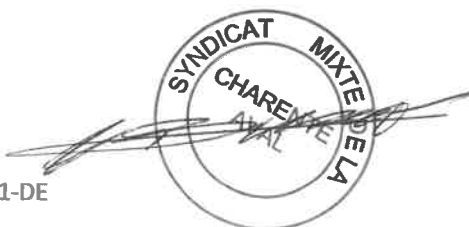
- d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Filière technique				
Ingénieur principal	A	2	1	35h00
Ingénieur	A	1	0	35h00
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	35h00
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	35h00
Technicien	B	1	0	35h00

Emplois permanents des agents contractuels		Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Filière technique					
Animateur L. 332-8 CGFP	Ingénieur territorial	A	4	3	35h00
Animateur L. 332-8 CGFP	Technicien territorial	B	1	0	35h00
Filière administrative					
Responsable administratif et financier L. 332-8 CGFP	Attaché principal	A	1	1	35h00

Agents mis à disposition auprès du SMCA	Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Secteur administratif				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0.5	0.5	17h30

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 20/02/2023
Sous le n° : 017-200086031-20230216-2002202311-DE
Mis en ligne le :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.